



## Bulletin mensuel N° 7/8 2012 Juillet/Août 2012

### SOMMAIRE

#### Editorial

p. 1 [Un pas en avant nécessaire pour la protection des enfants en Grèce](#)

#### Nouvelles du CIR

p. 2 [Sébastien Bertrand et son spectacle "Chemin de la belle étoile" sont passés par la Suisse avec succès](#)

#### Intervenants en matière d'adoption

p. 2 [Finlande, Grèce, Malte](#)

#### En bref

p. 3 [Ethiopie, Rwanda, Roumanie, Russie](#)

#### Pratique

p. 4 [Pérou : bilan du programme « Ángeles que aguardan »](#)

p. 5 [Italie : l'Autorité centrale italienne mise sur la formation des intervenants en matière d'adoption](#)

p. 6 [Le rapport Everychild sur le placement en famille d'accueil : un nouvel outil international](#)

p. 7 [La situation des enfants roms en Europe](#)

p. 8 [Lancement d'une stratégie commune visant à mettre en lumière les questions de protection de remplacement au sein des Nations Unies](#)

#### Ressources interdisciplinaires

p. 9 [L'histoire de l'adoption racontée par l'enfant et ses parents adoptants : un bon outil d'accompagnement](#)

p. 9 [Un guide pour les parents dont l'enfant a une fente labiale](#)

#### Forum des Lecteurs

p. 10 [Les adoptés en quête de leurs origines : Comment savoir qui l'on est quand on ne sait pas d'où l'on vient ?](#)

#### Conférences, séminaires, colloques, cours à venir

p. 12 [Australie, Espagne, Royaume-Uni](#)

### EDITORIAL

## Un pas en avant nécessaire pour la protection des enfants en Grèce

*Malgré l'attention accrue des médias à l'égard de la crise en Grèce, on entend très peu parler de la situation actuelle du système de protection de l'enfant dans ce pays.*

**E**n Grèce, le système de protection de l'enfant présente de nombreuses lacunes, malgré les efforts continus pour y remédier. Dans le domaine de la prise en charge alternative, on constate un recours répandu à l'institutionnalisation des enfants, de faibles taux de prise en charge en famille d'accueil, une absence de suivi systématique et de données fiables ainsi qu'un manque de personnel et de ressources (CDE 2012).

Sur le plan de l'adoption nationale et internationale, une procédure publique officielle

implique souvent une période d'attente pouvant durer 5 à 6 ans avant que l'enfant ne soit proposé aux parents adoptifs potentiels; cela conduit donc ces derniers à se tourner vers le privé, où l'attente est moins longue.

La Convention de La Haye est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 en Grèce. Toutefois, la procédure actuelle d'adoption ne correspond pas aux normes prévues par cette convention. Par exemple, la voie de l'adoption privée est possible et réglementée en Grèce car les enfants peuvent être adoptés par le biais d'un avocat ou d'un

gynécologue agissant en tant qu'intermédiaire. Une décision de justice demeure nécessaire pour formaliser l'adoption privée et la majorité des médiateurs dans ce domaine veillent à ce que les parents biologiques ne connaissent pas l'identité des parents adoptifs, afin d'exclure toute possibilité de chantage ou d'action illégale.

Cela dit, les adoptions privées sont connues pour être le contexte d'abus, et la Grèce ne fait hélas pas exception. De nombreux cas d'adoption illégale impliquant des mères étrangères et un échange d'argent ont déjà été dénoncés et des personnes ont été condamnées pour trafic.

Ainsi, il reste encore beaucoup à faire pour aligner les lois nationales sur les normes internationales.

Ce bref aperçu de la protection de l'enfant en Grèce met en lumière un paradoxe de taille: d'un côté, une généralisation de l'institutionnalisation et un système d'adoption qui ne fonctionne pas; de l'autre, un grand nombre de candidats souhaitant adopter, lassés et frustrés par les difficultés que présentent les procédures actuelles d'adoption, ce qui peut les entraîner vers la voie illégale pour adopter un enfant.

Évidemment, il n'existe pas de réponse simple à des problèmes si complexes, et il serait faux de penser que tous les enfants vivant dans les institutions sont ceux à adopter. C'est d'ailleurs le contraire, car ces enfants sont souvent placés suite à des contraintes économiques dans leur propre famille. Cependant, des mesures

alternatives telles que la prise en charge en famille d'accueil ou par la parenté devraient être considérées, cette dernière étant d'ailleurs connue pour être bien moins coûteuse que la gestion de grandes institutions. L'adoption ne devrait ensuite être prise en considération qu'en tant que mesure de dernier recours.

Les problèmes économiques et financiers infinis de la Grèce sont connus de tous et cette situation peut hélas aggraver la détérioration des conditions de vie des enfants institutionnalisés, aussi bien au niveau matériel que psychologique, et engendrer des complications additionnelles dans un système public d'adoption déjà faible et lent, ouvrant alors la porte aux abus et aux trafics.

Le Service Social International et son Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille ont savoir-faire établi et une grande expertise dans l'analyse de situations similaires; ils recommandent des solutions juridiques et pratiques par le biais de projets de formation et de développement des capacités. A travers une coopération étroite et une consultation des autorités grecques, le SSI/CIR est prêt à apporter son aide dans ces situations, comme il l'a fait dans de nombreux autres pays avec l'UNICEF et d'autres partenaires.

Le SSI peut contribuer à faire avancer de manière significative la question de la protection de l'enfant en Grèce.

L'équipe du SSI/CIR  
Août 2012

---

## NOUVELLES DU CIR

### **Sébastien Bertrand et son spectacle "Chemin de la belle étoile" sont passés par la Suisse avec succès**

C'est avec beaucoup de plaisir que le SSI annonce le succès qu'a rencontré le spectacle de Sébastien Bertrand "Chemin de la belle étoile" lors de sa venue à Delémont, Neuchâtel et Genève les 12, 13 et 14 juin dernier. L'évènement était organisé par le Secrétariat Général du SSI, en collaboration avec l'association Espace Adoption et la Fondation Suisse du SSI.

Ce spectacle raconte le voyage de Sébastien Bertrand, adopté lorsqu'il avait quelques mois, à la rencontre de ses origines au Liban. A travers un récit narratif et musical, l'auteur/acteur emmène le public sur le chemin du retour, et propose une vision très intime et riche de l'expérience de l'adoption.

Les fonds récoltés grâce au spectacle contribueront à financer les projets que mènent chacune des organisations en faveur des enfants.

## INTERVENANTS EN MATIERE D'ADOPTION

Source: Bureau Permanent de la Conférence de La Haye, [http://www.hcch.net/index\\_fr.php?act=conventions\\_publications&dtid=43&cid=69](http://www.hcch.net/index_fr.php?act=conventions_publications&dtid=43&cid=69)

- **Finlande** : ce pays a mis à jour les coordonnées de son Autorité Centrale
- **Grèce** : ce pays a mis à jour son profil d'Etat.
- **Malte** : ce pays a désigné ses Organismes agréés.

### EN BREF

#### **Ethiopie : Fermeture du programme d'adoption**

Les autorités australiennes (Australian Government Attorney-General's Department) annoncent avec une note d'intention la fermeture du programme d'adoption en Ethiopie, suite au moratoire de 2009 et début 2010. Les mêmes affirment que, malgré la difficulté d'une prise de décision, cette fermeture a été rendue nécessaire par la complexité et l'incertitude d'un processus d'adoption qui laisse les parents candidats à l'adoption dans un limbe pendant plusieurs années.

Source : [www.ag.gov.au](http://www.ag.gov.au)

#### **Rwanda : ratification de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (1993)**

Selon une information délivrée par le Département d'Etat américain, le 1 juillet 2012 le Rwanda a ratifié la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (1993). Toutefois, le Gouvernement rwandais a confirmé la suspension de la réception de tout nouvel dossier d'adoption internationale jusqu'à une effective et pleine implémentation de la Convention.

Source : Département d'Etat américain, <http://adoption.state.gov/>

#### **Roumanie : entrée en vigueur de la Nouvelle Loi d'Adoption**

Selon une information délivrée par le Département d'Etat américain, et confirmée par l'Office roumain pour les adoptions (ORA), le 7 avril 2012 une Nouvelle Loi d'Adoption est entrée en vigueur en Roumanie (Loi N. 233/05.12.2011). Cette nouvelle loi introduit des modifications significatives dans le domaine de l'adoption internationale, n'admettant à ce type d'adoption que les membres de la famille et les personnes de nationalité roumaine résidant à l'étranger. Par conséquent, l'adoption d'enfants roumains est permise seulement dans les cas suivants: 1) la famille adoptive doit avoir a un lien de parenté jusqu'au quatrième degré avec l'enfant adoptable ; 2) l'un des deux parents adoptifs doit être citoyen roumain ; 3) la personne qui adopte doit être le conjoint d'un des parents biologiques du mineur.

Source : Département d'Etat américain,  
[http://adoption.state.gov/country\\_information/country\\_specific\\_alerts\\_notices.php?alert\\_notice\\_type=notices&alert\\_notice\\_file=romania\\_1](http://adoption.state.gov/country_information/country_specific_alerts_notices.php?alert_notice_type=notices&alert_notice_file=romania_1)

#### **Russie : ratification des Accords Bilatéraux entre la Russie et les Etats-Unis en matière d'adoption**

Selon une information délivrée par le Département d'Etat américain, le 10 juillet 2012 la Duma a ratifié les Accords Bilatéraux entre la Russie et les Etats-Unis en matière d'adoption, antérieurement signés par le Secrétaire d'Etat américain (Hillary Clinton) et le Ministre des Affaires Etrangères russe (Sergey Lavrov). L'entrée en vigueur de ces Accords Bilatéraux permettrait l'introduction des sauvegardes additionnelles pour ce qui est de la protection du bien-être et des droits de l'enfant ainsi que de toute personne impliquée dans les processus d'adoption internationale.

Source : Département d'Etat américain,  
[http://adoption.state.gov/country\\_information/country\\_specific\\_alerts\\_notices.php?alert\\_notice\\_type=notices&alert\\_notice\\_file=russia\\_5](http://adoption.state.gov/country_information/country_specific_alerts_notices.php?alert_notice_type=notices&alert_notice_file=russia_5)

## Pérou: bilan du programme « *Ángeles que aguardan* »

*Le présent article présente brièvement cette ligne d'action qui promeut l'adoption nationale et internationale des enfants à besoins spéciaux.*

Initiée par le Ministère de la Femme et du Développement Social (MIMDES), par l'intermédiaire du Secrétariat national des adoptions (SNA) en 2004, la campagne « *Angeles que aguardan* » (« des anges qui attendent ») a pour objectif de promouvoir les adoptions prioritaires, à savoir les adoptions d'enfants âgés de 5 ans et plus, des adolescents, des fratries, des enfants ayant des problèmes de santé et des enfants à besoins spéciaux, aptes à être confiés en adoption<sup>1</sup>. Il est proposé de présenter ce programme, en abordant notamment les conditions que doivent remplir les candidats adoptants ainsi que la procédure dérogatoire, et d'analyser les résultats qu'il a pu obtenir depuis sa création.

### Historique et brève présentation du programme

Le programme « *Angeles que aguardan* » fut créé afin de réduire le nombre d'enfants à besoins spécifiques vivant en institution qui n'ont pu être confiés en adoption en raison d'une déclaration judiciaire d'abandon trop tardive les empêchant d'être inscrits sur le registre des enfants adoptables. Ce programme permet donc à ces enfants, déclarés judiciairement adoptables, de bénéficier d'un environnement familial profitable à leur développement.

Au sein du SNA, le bureau de promotion de la culture de l'adoption et des adoptions prioritaires (*Oficina de Promoción de la Cultura de la Adopción y Adopciones Prioritarias*) est compétent pour traiter les adoptions prioritaires. Il réalise sa mission dans un cadre de la loi N° 26981 du 1<sup>er</sup> octobre 1998 sur la procédure administrative d'adoption des mineurs judiciairement déclarés en situation d'abandon (*Ley de Procedimiento Administrativo de Adopción de Menores de Edad Declarados Judicialmente en Abandono*) et du règlement de cette loi (*Decreto Supremo N° 010-2005-MIMDES*). Toutefois, les conditions qui s'appliquent aux candidats adoptants ne sont pas formalisées dans ces textes et peuvent être adaptées au cas par cas.

### Une procédure atypique visant à encourager les candidats adoptants

Peuvent adopter les enfants à besoins spécifiques: les conjoints et personnes célibataires, péruviens ou d'origine étrangère qui jouissent d'une bonne santé mentale et physique, justifient de leur probité morale et de ressources économiques, sociales et intellectuelles suffisantes pour parvenir à gérer les spécificités de leur futur enfant. Les candidats doivent avoir entre 25 et 55 ans et selon leur âge, un enfant d'un âge déterminé leur sera confié, comme dans le cadre des procédures classiques. Les couples ayant déjà au moins deux enfants, peuvent également présenter une requête afin d'adopter un enfant inscrit à ce programme.

Les candidats identifient un enfant inscrit sur la liste du programme et ont accès à son dossier contenant des éléments médicaux, psychosociaux et légaux. Ils sont ensuite évalués par les professionnels du SNA (psychologues, travailleurs sociaux et avocats) dans un délai de 30 jours. S'ils sont déclarés aptes à adopter, leur candidature pour adopter l'enfant identifié est présentée au Conseil National des Adoptions. Il s'agit ainsi d'une désignation directe, dérogeant à la règle d'apparement classique<sup>2</sup>.

Cette présélection du dossier de l'enfant par les candidats adoptants peut soulever des interrogations au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant et des principes régissant l'apparement, pierre angulaire de toute procédure d'adoption. Le SSI/CIR recommande une recherche active, par les professionnels, de candidats adoptants susceptibles de répondre aux besoins spéciaux des enfants, le point de départ de l'apparement devant toujours être l'enfant et non la famille. De même, l'évaluation devrait intervenir avant que les candidats puissent opérer cette présélection.

Enfin, il convient de préciser que les candidats souhaitant adopter des enfants péruviens dans le cadre de ce programme ne sont pas concernés par les quotas imposés par le Pérou à chaque pays d'accueil (20 candidatures par pays).

## Un nombre toujours croissant d'enfants à besoins spéciaux adoptés grâce au programme

La campagne « *Angeles que aguardan* » a rapidement engendré des résultats puisqu'en 2005, 53 enfants à besoins spécifiques étaient adoptés via ce programme. En août 2006, tandis que 337 enfants âgés de plus de 5 ans étaient en attente d'être adoptés au Pérou, 31 enfants avaient trouvé un foyer grâce à ce programme.

Concernant les deux dernières années, nous disposons des données suivantes : en 2009, 246 enfants ont été adoptés tant au niveau national qu'international. Parmi ces derniers, 71 ont été adoptés dans le cadre du programme « *Angeles que aguardan* », soit environ 29%, dont 26% à l'international. En 2010, 163 enfants ont été adoptés par des ressortissants étrangers, dont 47 dans le cadre de ce programme.

Le SSI/CIR note avec enthousiasme l'augmentation du nombre d'enfants à besoins spéciaux adoptés dans le cadre de ce programme et bien que l'adoption nationale de ces derniers semble devoir être encore encouragée, en conformité avec le principe de subsidiarité, ce programme est un modèle à

suivre en ce qu'il rend visibles ces enfants vivant pour la plupart en institution et accroît leurs chances de grandir dans un environnement familial, lorsque cette solution répond au mieux à leurs besoins et leur intérêt supérieur.

1: Voir le spot publicitaire disponible sur youtube: <http://www.youtube.com/watch?v=BVWcNps-OIM>

2: Après que l'enfant ait été judiciairement déclaré en situation d'abandon, le SNA propose deux ou trois dossiers de candidats adoptants pour l'enfant afin de choisir la famille la plus adéquate. (arts. 19-21 du Règlement à la loi de 1998).

Sources: MIMDES, <http://www.mimdes.gob.pe/>;  
Federal Office for Migration (Suisse),  
<http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/gesellschaft/adooption/publikationen/ber-tagung-genf10.pdf>,  
Junta de Andalucía (Spain)  
[http://www.juntadeandalucia.es/igualdadybienestarsocial/export/Infancia\\_Familia/HTML/paises/peru.html](http://www.juntadeandalucia.es/igualdadybienestarsocial/export/Infancia_Familia/HTML/paises/peru.html),  
Programa Integral Nacional para el Bienestar Familiar (Perú)  
<http://www.inabif.gob.pe/portalweb/portal/portaldeestadisticas/mensual.php>

## L'Autorité centrale italienne mise sur la formation des intervenants en matière d'adoption

*La Commission italienne des adoptions internationale, en collaboration avec l'Institut Innocenti, organise trois modules de formations pour les intervenants.*

L'Autorité centrale d'adoption italienne, en collaboration avec l'Institut *Innocenti*, met en place un nouveau cycle de formation pour les professionnels de l'adoption. Ces cours complèteront ceux des années précédentes, qui ont abordé de nombreux thèmes d'actualité, notamment l'adoption des enfants à besoins spéciaux, à l'utilisation des groupes de soutien pour les parents et enfants adoptés et l'établissement de services appropriés pour le temps de l'attente. Un recueil d'études et de recherches en 7 volumes regroupant les sujets abordés est disponible sur le site de la Commission des adoptions internationale\*. Cette année, environ 300 intervenants des services territoriaux, organismes agréés et tribunaux pour enfants issus de toute l'Italie auront la possibilité de participer à ces formations, qui couvrent les sujets suivants :

- **L'adoption internationale du pré- au post-adoption – Module de base** (Florence, 9/10 octobre et 13/14 novembre 2012) : Ce cours est destiné aux intervenants en début de carrière et vise à approfondir maints sujets concernant le parcours global de l'adoption internationale.

- **L'accès aux origines dans les adoptions internationales – Aspects juridiques, psychosociaux et culturels** (Florence, 16/17 octobre 2012 et 27/28 novembre 2012) : Ce cours veut être une occasion d'apprentissage et d'approfondissement de cette problématique en tant que réalité complexe et d'intérêt croissant en raison de l'augmentation de l'âge des enfants adoptés et de l'usage toujours plus large des réseaux sociaux.

- **Le soutien à la famille adoptive dès l'intégration de l'enfant adopté en milieu scolaire – Spécificités des adoptions « d'enfants à besoins spéciaux »** (Florence, 23/24 octobre et 11/12 décembre 2012) :



Ce troisième cours vise à explorer comment renforcer les modalités de soutien à la famille adoptive dans la construction de la nouvelle cellule familiale. Dans ce contexte, les éléments de risques, ceux facilitant l'intégration de l'enfant ainsi

que la construction d'un lien d'appartenance familial seront analysés.

\*[www.commissioneadozioni.it/it/bibliografia/studi-e-ricerche.aspx](http://www.commissioneadozioni.it/it/bibliografia/studi-e-ricerche.aspx)

## Le rapport Everychild sur le placement en famille d'accueil : un nouvel outil international

« *Fostering better Care, Improving foster care provision around the world* » (1), publié par Everychild, est le deuxième volet d'une série sur les choix positifs en matière de prise en charge alternative (2). Il propose une analyse pertinente et complète sur le placement en famille d'accueil.

**A**près un tour d'horizon du recours à cette pratique à travers le monde, ce rapport examine les prérequis et éléments devant être pris en compte pour que cette mesure soit la plus efficace possible, incluant des aspects légaux et plus pragmatiques pour les travailleurs sociaux.

Les auteurs partent du constat que de nombreux efforts restent à faire pour que l'option du placement en famille d'accueil puisse être intégrée

dans les politiques de protection de l'enfance des pays où des obstacles culturels et économiques demeurent. Cependant, certains pays ont su surmonter ces difficultés et proposer cette nouvelle mesure de placement, l'important étant d'en adapter la pratique au contexte local, garant de réussite. De nombreux exemples de bonnes pratiques dans les pays du Sud sont présentés dans ce rapport : au Soudan, Save the Children a développé un programme de famille d'accueil dans un camp de réfugiés en se basant sur le modèle traditionnel d'éducation des enfants. Malgré un contexte difficile, le Guyana, a lui aussi mis en place un projet pilote sur le développement des familles d'accueil comme alternative à l'institutionnalisation.

Les auteurs décrivent de manière très pédagogique, dans quel cadre le recours à aux familles d'accueil est la meilleure alternative pour les enfants et insiste sur le fait qu'elle doit être une mesure de protection étudiée en fonction des besoins et de l'intérêt supérieur de l'enfant, une mesure sur mesure donc car chaque enfant et chaque situation sont uniques. Si cette mesure de placement présente de nombreux avantages (cadre familial, faible coûts, flexibilité pour s'adapter au besoin de la situation) elle n'est pas sans limite ni risque : par exemple, elle ne devrait pas se substituer aux initiatives de réintégration familiale, de médiation ou se mettre en place au détriment d'un soutien apporté aux familles en difficultés.

Un document essentiel donc, pour tous les professionnels de l'enfance et organisations intéressés par cette pratique et désireux de mettre en place de tel programme dans leurs pays.

(1) Rapport disponible à : <http://www.everychild.org.uk/docs/FosteringBetterCare.pdf>

(2) Le 1er rapport « Scaling Down » sur l'institutionnalisation est disponible sur le lien suivant : [http://www.everychild.org.uk/docs/ScalingDown\\_LowResProof\\_FINAL.pdf](http://www.everychild.org.uk/docs/ScalingDown_LowResProof_FINAL.pdf)

## La situation des enfants roms en Europe

*Les rapports concernant la situation des enfants roms en Europe centrale et du sud-est révèlent un contexte de marginalisation qui explique la surreprésentation de ces enfants dans les institutions ainsi que leur intégration extrêmement restreinte dans le processus d'adoption.*

**H**istoriquement, la situation de la population rom a toujours été un sujet épineux. Composée de 10 à 12 millions de personnes<sup>1</sup>, cette population représente la plus grande minorité ethnique en

Europe, principalement présente dans les pays du centre et du sud-est du continent. A travers l'Europe, les Roms sont souvent exclus de la société, marginalisés dans nombre de sphères de

la vie publique. Du fait d'une intolérance croissante envers les Roms<sup>2</sup>, les enfants de cette ethnie constituent un groupe particulièrement vulnérable qui ne semble pas bénéficier des systèmes nationaux de protection des enfants sur un pied d'égalité avec le reste de la population<sup>3</sup>.

### **Institutionnalisation**

Le centre européen pour les droits des Roms (ERRC ci-après) a récemment présenté les conclusions d'une étude effectuée dans plusieurs pays<sup>4</sup>, révélant une surreprésentation considérable d'enfants Romani dans les institutions publiques de prise en charge en Bulgarie, en République tchèque, en Hongrie, en Italie, en Roumanie et en Slovaquie. Leur taux varie de 30% en Bulgarie à 80% dans certaines régions de Roumanie et en Slovaquie. Les résultats de cette étude montrent que pour de nombreux enfants roms institutionnalisés, le taux de réintégration dans leur contexte familial est très bas. Du fait de préjugés prédominants et d'une discrimination envers les

Roms, cela signifie que dans la plupart des cas, l'institutionnalisation des enfants roms se traduit en un placement à vie, la majorité de ces enfants passant toute leur enfance dans ces institutions publiques sans bénéficier des options alternatives. Ces résultats ne sont pas les premiers du genre. En 2007, un rapport précurseur<sup>5</sup> de l'ERRC, effectué en Hongrie cette année-là, avait révélé que les enfants roms représentaient 58% des enfants vivant dans des foyers d'accueil, alors qu'ils ne représentent que 13% de la population enfantine en Hongrie. En outre, un nombre disproportionné de ces enfants pris en charge par l'État étaient désignés comme handicapés mentaux, souvent du fait de retards d'apprentissage causés par leur exclusion de facto du système éducatif.

### **Les enfants roms et l'adoption**

S'agissant du processus d'adoption, l'identité ethnique joue, une fois encore, un rôle déterminant en défaveur des droits des enfants roms : selon les données disponibles, les préjugés prédominants et solidement ancrés ont un effet des plus négatifs sur les chances d'adoption<sup>6</sup>. Le Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant a fait part de ses préoccupations concernant le taux d'adoption très bas de ces enfants ; dans ses observations finales, le Comité a attiré l'attention sur un certain décalage : nombreux sont les enfants roms placés en institution alors que certains d'entre eux pourraient bénéficier de l'adoption<sup>7</sup>. Dans certains pays, ce fléau touchant les enfants roms va bien au-delà du système d'adoption. La résolution des problèmes affectant

les enfants roms nécessite donc une double approche : d'une part, l'amélioration des systèmes nationaux de protection des enfants qui manquent actuellement de programmes spécifiques visant à favoriser leur intégration, et d'autre part, un bien plus grand défi, celui d'œuvrer encore à bien des niveaux pour changer les mentalités et la façon dont sont perçus les Roms.

### **Conclusions**

En juin dernier, la Commission Européenne a approuvé le cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms<sup>8</sup>. Dans la lignée de cette initiative, le programme de l'UE pour les droits de l'enfant comprend aussi, parmi ses 11 points d'action, le fait d'accorder une attention particulière aux enfants dans le contexte du cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms, qui [...] encouragera notamment une utilisation plus efficace des fonds structurels pour l'intégration des Roms<sup>9</sup>. Ces étapes représentent un engagement sans précédent de la part des dirigeants européens pour l'amélioration du statut des Roms à travers l'Europe. On espère évidemment que ces mots seront rapidement suivis par des actions, ce qui permettra aux enfants roms de bénéficier de tous leurs droits, rompant ainsi le cycle d'exclusion et de défaveur qui touche les Roms depuis des générations.

<sup>1</sup> La situation des Roms en Europe et les activités pertinentes du Conseil de l'Europe, Doc. 12174, 26 février 2010.

<sup>2</sup> Exemples d'initiatives controversées prises par des pays européens au cours des dernières années : les évictions de campements et les prises d'empreintes digitales en Italie comme mesures de sécurité (2008) et la politique d'expulsion en masse des Roms en France (2010). L'UE n'a pas pris position face aux mesures italiennes, alors qu'elle a condamné les mesures françaises de rapatriement des migrants roms.

<sup>3</sup> *Breaking the cycle of exclusion - Roma children in South East Europe*, Unicef, 2007.

<sup>4</sup> Bientôt disponible sur <http://www.errc.org/en-research-and-advocacy-roma-intro.php>

<sup>5</sup> *Dis-interest of the Child: Romani and the Child Protection System*, ERRC, 2007.

<sup>6</sup> *Ibidem*, p. 65.

<sup>7</sup> A titre d'exemple, se reporter aux Observations Finales du Comité des Droits de l'Enfant sur la Hongrie, CRC.C.HUN.CO.2, 17 mars 2006.

<sup>8</sup> Doc. IP/11/400 disponible sur <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/400&format=HTML&aged=1&language=FR&quiLanguage=en>

<sup>9</sup> Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant, disponible sur <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52011DC0060:fr:NOT>

# Lancement d'une stratégie commune visant à mettre en lumière les questions de protection de remplacement au sein des Nations Unies

*Afin de sensibiliser la scène internationale aux sujets touchant à la problématique des enfants privés de famille, une campagne commune a été mise au point par les deux groupes de travail sur la protection de remplacement basés à Genève (convoqué conjointement par le SSI et SOS-VEI\*) et à New York (convoqué conjointement par BCN et SOS-VEI\*).*

**L**a Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) et plus précisément les Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants (Lignes directrices) ont vocation de fournir des mesures de protection aux enfants qui ont besoin d'une protection de remplacement. La mise en œuvre des droits de l'enfant inscrits dans ces standards internationaux demeure toutefois insuffisante.

Pour pallier ces lacunes, les groupes de travail (GT) sur les questions de protection de remplacement basés à Genève<sup>(1)</sup> et à New York<sup>(2)</sup> – composés d'un consortium d'ONG dévouées, d'agences de l'ONU et de professionnels – ont collaboré étroitement pour promouvoir une meilleure protection de ces enfants, particulièrement auprès des Nations Unies.

## **Consolider les synergies**

Bien que les deux GT poursuivent des plans d'action individuels comprenant des opérations qui s'appliquent principalement à Genève ou à New York en raison de leur localisation <sup>(3)</sup>, ils s'engagent non moins activement en faveur de certaines initiatives transversales. Grâce aux efforts conjugués et au développement d'un plan stratégique biennal (commun) englobant ces initiatives communes, nous espérons générer un meilleur impact à l'échelle mondiale, en particulier au niveau des principaux pôles de l'ONU que sont Genève et New York. Trois objectifs majeurs regroupant diverses activités spécifiques ont été fixés comme suit:

### **Objectif 1: Promouvoir les Lignes directrices à travers le manuel de mise en œuvre et de suivi**

Comme le mentionne le Bulletin mensuel 05/2012, les deux GT contribueront au développement du manuel MS en proposant des pratiques et des politiques à intégrer dans cet outil, de même qu'en faisant part de leurs remarques concernant les projets. Une fois le manuel MS finalisé, les GT

assureront début 2013 l'organisation simultanée de manifestations de lancement au Conseil des droits de l'homme (Genève) et à l'Assemblée générale (New York).

### **Objectif 2: Mener des missions dans les pays afin d'identifier des "champions" qui sauront promouvoir la question de la protection de remplacement dans le cadre des Nations Unies.**

Les efforts permettant d'aller de l'avant et de gagner du terrain dans le système de l'ONU ne pourront être réalisés qu'en partenariat avec les ONG et particulièrement les divers gouvernements représentés. Il est primordial que les GT identifient des gouvernements "amis" et organisent des séances d'information sur les questions de protection de remplacement, en fonction des événements planifiés par l'ONU. Dans ce sens il s'agira, notamment, de soutenir la mise sur pied d'un forum ministériel (semblable au forum consacré à la propagation des Principes de Paris) pour faciliter, dès 2013 ou 2014, une réunion annuelle au niveau ministériel à l'Assemblée générale des Nations Unies. Les GT s'emploieront également à solliciter des champions (p. ex. des états amis) pour la promotion des Lignes directrices et leur mise en œuvre au moyen de rencontres bilatérales et multilatérales, afin de faire de la protection de remplacement le thème de la Résolution Omnibus 2014 (projet du Groupe des pays d'Amérique Latine et des Caraïbes).

### **Objectif 3: Journée de débat général 2014 (JDG) – renforcer et soutenir les familles et les prestataires de soins**

Par ailleurs, les deux GT se chargeront de faire pression sur le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et des agences de l'ONU, entre autres, pour qu'ils appuient le choix du thème du renforcement et du soutien des familles et des prestataires de soin à l'occasion de la JDG 2014. Pour ce faire, il faudra finaliser la note de concept et définir les résultats escomptés. Dans la mesure où ces démarches sont fructueuses et que l'année



2014 est dédiée à ce thème, les GT apporteront un soutien logistique en faisant appel à des conférenciers, en prévoyant la publicité et en favorisant la soumission des documents et des pièces pertinents.

### Un appel à partenaires

Deux années passionnantes regorgeant d'activités s'ouvrent aux GT. Nous aurons besoin de tout leur soutien pour atteindre ces objectifs. Les professionnels et les organisations désirant collaborer dans l'un ou l'autre des domaines évoqués précédemment sont invités à contacter les coorganisateurs selon les indications figurant à la

section des références. Ensemble, nous pouvons faire une différence pour ce groupe d'enfants trop souvent oublié.

- <http://www.childrightsnet.org/NGOGroup/childrightsissues/WiouthParentalCare/>.

- <http://www.ngocomunicef.org/> (accessible prochainement). Le GT de NY fait partie du Comité des ONG auprès de l'UNICEF.

- Les activités se rapportant au GT de Genève comprennent, par exemple, l'intégration des organes conventionnels et au Conseil des droits de l'homme; le GT de New York s'engage, entre autres, dans des actions en lien avec le Conseil d'administration de l'UNICEF et l'Assemblée générale des Nations Unies.

\*SSI (Service Social International), SOS-VEI (SOS Villages d'enfants international), BCN (Better Care Network).

---

## RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

### L'histoire de l'adoption racontée par l'enfant et ses parents adoptants : un bon outil d'accompagnement

*L'Agence française de l'adoption, opérateur public, propose depuis peu aux parents adoptants, un album, type carnet de vie, à télécharger via leur site internet. Disponible gratuitement, il se décline en plusieurs versions en fonction de la situation des parents : couple, mères célibataire, père célibataire.*

**P**lus qu'un album de jeunesse personnalisable à souhait, il s'agit d'un outil d'accompagnement de l'enfant adopté puisqu'il n'aborde pas moins d'une vingtaine de thèmes relatifs à l'adoption (la séparation avec la famille biologique, l'histoire des parents adoptants et leur choix d'adopter, le processus d'adoption, la première rencontre...).

Ce carnet, nous semble être un support très utile pour permettre à l'enfant d'exprimer ses émotions, ses craintes, ses interrogations lorsqu'il en parcourt les pages avec ses parents.

Au fil des pages, l'enfant est de manière toujours très ludique, sollicité pour se remémorer des souvenirs, donner son opinion, collecter des informations sur son pays et sa culture d'origine, coller, découper et colorier.

Du reste, les parents eux aussi sont mis à contribution, on leur propose de se confier, et d'exprimer leurs ressentis et d'en laisser une trace dans l'album de l'enfant.

Enfin, nous ne manquerons pas d'attribuer une mention spéciale pour les illustrations qui apporte à cet album de l'adoption une jolie touche poétique.

#### Il était une fois... Notre histoire

Agence Française de l'adoption 2011

<http://www.agence-adoption.fr/home/spip>

### Un guide pour les parents dont l'enfant a une fente labiale

*Le gouvernement de la Communauté autonome de Navarre (Espagne) a publié un guide destiné aux parents dont l'enfant a une fente labiale, ainsi qu'aux parents ayant la possibilité d'adopter un tel enfant, afin de les informer sur la nature de cette malformation congénitale et sur les formes de traitements.*

**A**u cours des dernières années, le gouvernement de Navarre a observé une recrudescence du nombre d'enfants nés avec une fente labiale. Selon

les autorités, cette augmentation est entraînée par le programme d'adoption internationale connu sous le nom de « voie verte », qui organise l'adoption d'enfants ayant des problèmes de santé.

Dans ce contexte, le gouvernement a récemment publié un guide\* destiné, entre autres, aux parents adoptifs présents ou futurs, les informant sur la fente labio-palatine et ses causes possibles, leur fournissant ensuite des conseils pratiques sur les traitements actuellement disponibles pour une réparation labiale réussie.

### **Des causes et des conséquences de cette malformation...**

Un enfant sur 700 naît avec une fente labio-palatine, dont les causes restent inconnues. Selon le guide, une prédisposition génétique entre en compte dans un tiers des cas, mais cette malformation résulte plus généralement de facteurs externes, difficiles à identifier. La fente labiale a des conséquences sur différents aspects de la vie de l'enfant, notamment au niveau de l'alimentation, de la parole et de l'audition, de la dentition, mais aussi sur le plan de son intégration dans une société qui n'est pas toujours ouverte aux différences. Ces besoins spéciaux nécessiteront des connaissances élémentaires chez les parents, ainsi que l'intervention de divers secteurs professionnels, en commençant par le gynécologue obstétricien qui sera à même d'identifier la malformation grâce à l'échographie.

### **... à son traitement par une équipe pluridisciplinaire**

Les auteurs du guide ont mis en évidence l'importance que l'on accorde aujourd'hui à la présence d'une équipe pluridisciplinaire pour la prise en charge de l'enfant et le soutien de sa

famille. Ce document présente en détails la structure du plan de traitement que l'enfant doit suivre au cours des différentes étapes de son développement. Le guide permet en outre d'expliquer aux parents - dans un langage très compréhensible - les raisons scientifiques de chaque intervention proposée (chirurgicale, dentaire, traitement orthopédique-orthodontique, intervention d'un otorhinolaryngologue et d'un orthophoniste), les résultats à attendre, et leur fournit des conseils pratiques quant à certaines actions qui peuvent

considérablement aider l'enfant (soins d'hygiène dentaire pour l'enfant afin de prévenir les pertes précoces, collaboration active des parents dans l'utilisation des plaques permettant de fermer le palais ou la lèvre etc.).

Dans ce guide, on comprend comment, grâce à la collaboration des professionnels et des parents, un enfant avec une fente labiale peut se « développer normalement, parler de manière compréhensible, et ne présenter aucune déformation physique susceptible de rendre ses relations sociales difficiles ». C'est un outil très utile offrant des conseils aux parents éduquant un enfant touché par cette malformation.

\* *Labio leporino y fisura palatina, Guía para padres* [Fente labiale et fente palatine: un guide pour les parents],

[http://www.navarra.es/NR/rdonlyres/CD9CD033-0F06-44E6-9695-](http://www.navarra.es/NR/rdonlyres/CD9CD033-0F06-44E6-9695-6EFFB8FC2EE5/181045/GUIAPARAPADRESLABIOLEPORINO.pdf)

[6EFFB8FC2EE5/181045/GUIAPARAPADRESLABIOLE](http://www.navarra.es/NR/rdonlyres/CD9CD033-0F06-44E6-9695-6EFFB8FC2EE5/181045/GUIAPARAPADRESLABIOLEPORINO.pdf)

[PORINO.pdf](http://www.navarra.es/NR/rdonlyres/CD9CD033-0F06-44E6-9695-6EFFB8FC2EE5/181045/GUIAPARAPADRESLABIOLEPORINO.pdf). Source: *El periódico de la adopción* N°92, Adoptantis, April 2011

---

## FORUM DES LECTEURS

### **Les adoptés en quête de leurs origines : Comment savoir qui l'on est quand on ne sait pas d'où l'on vient ?**

*La question des origines est importante pour chacun d'entre nous, mais pour les adoptés elle est fondamentale, dans la mesure où leur histoire comporte des zones d'ombre et inconnues, qui les empêchent parfois de se sentir « entier ».*

« **D**epuis la fin des années 80, les demandes de recherches d'origines affluent au Service d'Adoption Thérèse Wante asbl (*Service* ci-après) (1), un des plus anciens organismes agréés d'adoption en Communauté française de Belgique. Si dans le passé, ces demandes concernaient majoritairement des adoptés adultes et des membres des familles d'origine ayant confié leurs enfants en adoption avant 1970, force est de constater qu'actuellement le

service est de plus en plus consulté par des enfants, adolescents et jeunes adultes. L'évolution qu'a connue l'adoption (préparation plus approfondie des candidats, meilleure tenue des dossiers, plus grande connaissance des troubles de l'attachement et des actions préventives à mener) influence progressivement les demandes d'accès aux origines, les familles se dirigeant de plus en plus tôt vers le service concernant les demandes de jeunes enfants. Il convient dès lors de former des

intervenants à cet aspect du travail et de respecter le besoin de *savoir* chez l'un, et celui d'être *rassuré* chez l'autre.

### Questions fondamentales des enfants, adolescents et adultes en la matière

Les questions fondamentales de ces derniers se rejoignent : « Pourquoi ma mère m'a-t-elle abandonné ? », « Ai-je des frères et sœurs ? », « Est-elle heureuse sans moi, pense t- elle à moi ? ». Néanmoins, du côté des adultes, les demandes relatives aux origines comportent une part de risque, une remise en question fondamentale qui pourrait leur permettre d'accéder à une plus grande connaissance d'eux-mêmes. En effet, l'adulte ne fait pas ces démarches à n'importe quel moment de sa vie. Si le souhait de « savoir » a toujours été présent chez un grand nombre d'entre eux, des événements particuliers ont déclenché la recherche active de renseignements sur leur mère d'origine et les circonstances de leur abandon (séparation, mariage, venue d'un enfant, par exemple). Cette demande semble souvent liée à un sentiment de mal-être et d'incomplétude accompagné d'un désir de reconstruction identitaire, plus sécurisante et plus complète.

Du côté des enfants, les demandes revêtent d'autres enjeux. L'écoute que l'enfant adopté va recevoir lors de sa recherche d'informations sur ses origines va notamment lui permettre de se construire. Elle va constituer un moyen de prévenir certains troubles d'attachement ou encore certains troubles d'apprentissage éventuels. Il est dès lors essentiel d'aborder avec l'enfant ces questions liées à ses origines tout au long du suivi afin de surmonter d'éventuelles difficultés d'intégration ou d'inscription de ce dernier dans sa nouvelle famille. Par ailleurs, les demandes de recherches d'origine provenant d'enfants ou d'adolescents soulèvent d'autres questions éthiques, particulièrement en ce qui concerne l'accès aux informations et la vie privée. A cet effet, il convient de souligner le rôle préventif que peut jouer l'organisme d'adoption lors de l'élaboration du dossier complet de l'enfant placé. Ce dossier pourrait par exemple contenir, dans la partie consacrée à la famille d'origine, outre les informations et photos, l'avis des géniteurs sur d'éventuelles retrouvailles.

### Implications psychologiques de la quête des origines sur l'enfant

Les implications psychologiques liées à la recherche d'origines relèvent du domaine de la construction identitaire, des loyautés familiales et de l'effet pathogène du secret. Sur le premier point,

pour se construire, un enfant adopté a des tâches *supplémentaires* à accomplir. Ainsi, grâce aux informations graduelles et détaillées de son histoire, il va pouvoir avec le temps se forger une identité personnelle, culturelle et sociale. Sur le second point, l'enfant doit également pouvoir exprimer sa loyauté envers toute personne ayant joué un rôle dans sa vie. Or il arrive souvent qu'un conflit de loyauté empêche l'adopté de partager avec ses parents adoptifs son besoin d'informations relatives à son histoire. A noter que le décès d'un parent adoptif est souvent l'élément déclencheur de cette recherche d'origines chez l'adulte.

« Je ne peux pas affronter le futur avec un trou dans mon passé »

Enfin, l'adopté est sujet de son histoire et doit le rester. Tout

non-dit sur ses origines peut ainsi se révéler néfaste pour l'individu et porter atteinte à la nature symbolique de la transmission de la vie.

### Accompagnement de la quête des origines

Même si la loi belge actuelle inclut l'accompagnement post-adoptif dans la mission des organismes d'adoption agréés, elle ne donne aucune directive précise dans le domaine de l'accompagnement à l'accès aux origines. Toutefois, depuis plus de 20 ans, l'équipe du Service d'Adoption Thérèse Wante a toujours considéré cette recherche comme un droit fondamental de tout adopté. Elle considère que l'organisme d'adoption joue un rôle de médiateur au sein du triangle adoptif et constitue à la fois un lieu d'écoute où circule la parole ainsi qu'un lieu où les informations sont stockées et se transmettent. L'approche psycho-sociale nécessaire en l'espèce requiert bien entendu des connaissances et des techniques spécifiques de la part des intervenants en charge de ces questions. De plus, chaque demande mérite une approche personnalisée, la souffrance exprimée étant propre au vécu de chaque adopté. Lors d'une demande de recherches d'origines, le temps va constituer un élément essentiel. La recherche des origines doit ainsi être envisagée comme un véritable *processus*, devant nécessairement s'inscrire dans une certaine temporalité. Garantir le respect du rythme de chacun, dans ce cheminement vers une éventuelle rencontre, est une donnée indispensable au bon déroulement de celle-ci. Chacun doit pouvoir se sentir autonome et non emprisonné par un encadrement trop envahissant. Les personnes doivent se sentir libres d'exprimer leurs souhaits quant au rythme du processus, en fonction de leurs capacités émotives, intellectuelles et psychologiques. Des

'retrouvailles' seront organisées, si et seulement si, les parties concernées sont d'accord et y ont été préparées. De plus, même lorsqu'elles l'ont été, ces rencontres soulèvent souvent certains problèmes existentiels et requièrent un travail psychologique important pour retrouver par la suite un nouvel équilibre ».

Michèle van Egten,  
Coordinatrice du Service Thérèse Wante asbl  
Membre de l'équipe « l'Envol », <http://www.lenvol-adoption.be/>

(1) <http://www.guidesocial.be/theresewante/page.php?page=2>

#### CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS A VENIR

- **Australie:** *Strengthening Care 2012: Best outcomes*, The Foster Care Association of Victoria Inc and Australian Foster and Kinship Carer Partnership, Melbourne, Sebel Albert Park, Melbourne, 19-21 octobre 2012. Pour plus d'infos: <http://www.strengtheningcare2012.com.au/>
- *The 10<sup>th</sup> Australian Adoption Conference Melbourne 2012*, Melbourne Convention Exhibition Centre, 22-23 octobre 2012. Pour plus d'infos: <http://www.cvent.com/events/the-10th-australian-adoption-conference-2012/event-summary-be61deee6b08426f90d7aab3db030a11.aspx>
- **Espagne :** *III Simposio Internacional sobre Familias Monoparentales. Nuevas monoparentalidades: procesos de autodefinición y legitimación [III Symposium International sur les Familles Monoparentales. Nouvelles monoparentalités: processus d'autodéfinition et légitimation]* Madrid, Facultad de CC. Políticas y Sociología, Universidad Complutense de Madrid, Campus de Somosaguas (Pozuelo de Alarcón), 25 et 26 octobre 2012. Pour plus d'infos: [http://ddd.uab.cat/pub/afin/afinSPA/afin\\_a2012m5n39iSPA.pdf](http://ddd.uab.cat/pub/afin/afinSPA/afin_a2012m5n39iSPA.pdf)
- **Royaume-Uni :** *Orphanage Care, Adoption and afterwards, The British Chinese, the English Romanian and the Greek adoption studies*, BAAF, Londres, Woburn House Conference, 11 octobre 2012. Pour plus d'infos: <http://www.baaf.org.uk/training/allevants/2012-10-11t000000>
- **Suisse :** *Droits de l'Enfant et Secteur Privé : Amener les Etats et les entreprises à remplir leurs obligations*, Institut International des Droits de l'Enfant (IDE), Séminaire International du 14 au 17 octobre 2012, Sion, Suisse. Pour plus d'infos : [http://www.childsrights.org/html/site\\_fr/index.php?c=for\\_sem](http://www.childsrights.org/html/site_fr/index.php?c=for_sem)

**Erratum :** une erreur s'est glissée dans notre rubrique En Bref « Kirgystan : reprise des adoptions internationales », publié dans notre dernier bulletin. Il y était fait mention à l'Autorité centrale du Québec (SAI) comme source de référence ce qui n'est pas le cas. La source de référence est plutôt la suivante : « Kirgyst President Signs Law Allowing Foreign Adoption » [Le Président Kirghize signe la loi qui permet les adoptions internationales], *Radio Free Europe*, [http://www.rferl.org/content/kyrgyz\\_president\\_signs\\_law\\_allowing\\_foreign\\_adoptions/24093888.html](http://www.rferl.org/content/kyrgyz_president_signs_law_allowing_foreign_adoptions/24093888.html), telle que confirmée par le *Bureau Permanent* de la Conférence de La Haye de Droit International Privé.

Par ailleurs, l'Autorité centrale du Québec tient à préciser qu'en égard à la reprise des adoptions internationales sur le territoire kirghize, tous les dossiers de candidats étrangers devront être déposés par un organisme dûment accrédité par les autorités kirghizes.



Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.

*Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation.*